



NOTE DOCUMENTAIRE

CCE 2013 - 0278

**Nouvelles règles et instances de supervision
pour le secteur financier**

CCE
Conseil Central de l'Economie
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven
CRB



**Note documentaire :
Nouvelles règles et instances de supervision pour le secteur financier**

**Etat des lieux de la réglementation financière de la Commission
européenne en réponse à la crise financière et
aux engagements du G20**

**Personne de contact:
Tasso Fachantidis
tasso@ccecrb.fgov.be**

Dans le domaine de la régulation financière, la Commission européenne a adopté un certain nombre d'initiatives en réponse à la crise. La plupart des textes correspondent à la mise en œuvre des décisions prises au niveau du G20.

En particulier, la Commission a concentré ses initiatives et propositions pour:

- renforcer la supervision du secteur financier ;
- améliorer la protection des déposants ;
- renforcer les exigences de capital pour les entreprises financières ;
- améliorer la gestion de crise transfrontalière dans le secteur bancaire ;
- rendre les notations financières plus fiables ;
- renforcer les règles sur les fonds alternatifs (hedge funds), les ventes à découvert et les produits dérivés ;
- réviser les règles actuelles concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID), les abus de marché, et les OPCVM ;
- décourager les pratiques salariales qui incitent à l'imprudence dans le secteur bancaire ;
- réformer les secteurs de l'audit et de la comptabilité ;

Propositions adoptées par l'Union européenne (=Propositions du G20)*

- Directive CRD3 : Nouvelles règles de rémunération, règles prudentielles et gouvernance des entreprises financières *
- Mise en place du Comité européen du risque systémique et des Autorités européennes de supervision des banques, des marchés et des assurances *
- Surveillance macroprudentielle du système financier et comité européen du risque systémique (CERS)
- Nouvelles missions confiées à la Banque centrale européenne à l'égard du Comité européen du risque systémique
- Autorité bancaire européenne (ABE)
- Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)
- Autorité européenne des valeurs mobilières (AEVM)
- Directive de portée générale (directive « Omnibus »)
- Régulation des produits dérivés de gré à gré *
- Règlement sur les ventes à découvert et les CDS*
- Directive sur les « hedge funds » et le « private equity » *
- Réforme des agences de notation (volet 2) *
- Règlement sur le SEPA (espace unique de paiement en euro)
- Révision de la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID) *
- Mesures sur l'abus de marché *

***Propositions faites par la Commission en discussion au Parlement et au Conseil
(*=Propositions du G20)***

- Révision de la directive sur le système de garantie des dépôts *
- Révision de la directive sur les systèmes de garantie des investisseurs
- Directive sur le crédit hypothécaire
- Révision de la directive sur les exigences en fonds propres des banques (CRD4) *
- Recommandations sur l'accès au compte bancaire de base
- Révision des directives comptables
- Révision de la directive transparence
- Réformes des agences de notation de crédit (volet 3) *
- Réforme du secteur de l'audit
- Proposition pour un régime européen du capital risque
- Proposition sur les dépositaires centraux de titres

Propositions de la Commission à venir (*=Propositions du G20)

- Proposition sur le cadre de prévention et de gestion des crises bancaires *
- Directive sur les produits d'investissement de détail (PRIIPS)
- Révision de la directive sur l'intermédiation en assurance
- Révision de la directive OPCVM (Organismes de placements collectifs en valeurs mobilières)